



# COMPTE-RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DÉCEMBRE 2020 à 18 H 30

### Étaient présents :

Mesdames Éliette BESSE - Jeanine CARPENTIER - Joëlle CHARISSOU - Laëtitia GUINDRE - Marion PATIENT - Marie-Pierre PERRIER - Irène SERVIÈRES - Messieurs Pascal FOUCHÉ - Pierre CHASSAING - Michel ESCURE - Denis LAJOINIE - José MOREIRA - Nicolas PAILLER

### Pouvoirs :

Monsieur Marceau BOURDARIAS a donné procuration à Monsieur Michel ESCURE

### Était absent excusé :

Monsieur Patrice MARTINIE (jusqu'au point 3 inclus)

La séance est ouverte à 18 h 30

- 1 - Désignation du secrétaire de séance,
- 2 - Tarifs 2021,
- 3 - Ouverture d'une ligne de trésorerie,
- 4 - Gestion des garages et des espaces verts sis au Puy Marut,
- 5 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement budget 2021,
- 6 - Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
- 7 - Adhésion au service de prestation payes du Centre de Gestion de la Corrèze,
- 8 - Divers,
- 9 - Questions diverses.

### 1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Laëtitia GUINDRE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### 2 - Tarifs 2021 (voir document joint)

Les tarifs concernant la salle polyvalente et la location de matériel, la salle de Poumeyrol, la cantine scolaire et la garderie, le cimetière ont été adoptés à l'unanimité.

### 3 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le maire expose au conseil municipal qu'il est prudent, pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, de solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après avoir étudié le projet établi par le crédit Agricole Centre France, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000,00 euros à un taux variable de 0,70 % marge comprise. Les frais d'engagement sont de 300 euros.

#### **4 - Gestion des garages et des espaces verts sis au Puy Marut**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'une délibération du conseil municipal en date du 18 février 1969 ainsi qu'une convention a été établie entre la commune et l'office départemental des HLM en date du 28 février 1969.

Cette convention avait pour objet de régler les conditions de participation de la commune de CORNIL aux travaux de construction et à la gestion des immeubles.

En contrepartie de l'aide apportée, l'office laissait à la commune la libre disposition des neuf garages.

Pour faire suite à divers échanges avec monsieur le directeur de l'office public de l'habitat Corrèze à Tulle, la commune abandonnerait la gestion des neufs garages, soit 5 garages au bâtiment A et 4 garages au bâtiment B sis au Puy Marut. La commune ne percevrait plus les loyers et n'assurerait plus l'entretien des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - d'abandonner la gestion des 9 garages sis au Puy Marut,
  - de ne plus percevoir les loyers des garages au profit de l'office public de l'habitat Corrèze,
  - de ne plus entretenir les espaces verts.

#### **5 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - budget 2021**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

##### **Budget communal :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts) :

Chapitre 20 : 40 453,21 €  
Chapitre 21 : 110 416,00 €  
Chapitre 23 : 172 651,00 €  
**TOTAL : 323 520,21 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article précité à hauteur maxima de **80 880,05 euros** soit 25 % de 323 520,21 euros.

**Vote : Pour : 15**

#### **6 - Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail – ACFI, en vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) leur propre ACFI.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de passer une convention avec le CDG19.

#### **7 - Adhésion au service de prestation paves du centre de gestion de la Corrèze**

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune adhère au service de prestation paies de Centre de Gestion de la Corrèze.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de mise en œuvre : administratives, techniques, financières,

**décide :**

- d'adhérer au service de prestation paie créé par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de prestation paie, conclue pour une durée d'un an,
- de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document afférent à cette opération et pour la conduire à bien.

**Vote : Pour : 15**

## **8 - Divers**

Madame Sophie BOSSOUTROT a adressé par courrier une demande d'exonération de son loyer du salon de coiffure concernant le mois de décembre en rapport avec le confinement. Pour rappel, une exonération lui a déjà été octroyée lors du premier confinement. Le conseil municipal demande un supplément d'informations par rapport aux différentes aides qu'elle a dû percevoir avant de se prononcer.

Le restaurant « Le BERCOP » a sollicité une aide ponctuelle mais la trésorerie a confirmé que seule TULLE AGGLO exerce la compétence d'aide aux entreprises.

Une demande d'aide émanant de l'association ODCV 19 pour des vacances apprenantes n'a pas été retenue par le conseil municipal, à l'unanimité.

### **CCAS :**

En raison de la crise sanitaire actuelle, le repas des Aînés de l'année 2020, prévu en janvier 2021, ne sera pas organisé. En remplacement, il est proposé aux Aînés de choisir entre un colis et des chèques cadeaux d'une valeur unitaire de cinq euros.

Les chèques cadeaux nominatifs devront être utilisés chez les commerçants locaux.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les personnes de 70 ans et plus recevront un carnet de bons d'achat d'une valeur totale de 25 euros ou un colis selon leur choix.

## **9 - Questions diverses**

Les panneaux d'adressage se chevauchent avec les panneaux de voirie. Il est proposé de contacter TULLE AGGLO pour leur demander leur avis.

### **Travaux :**

Il n'y a pas de possibilité de se raccorder au centre hospitalier gériatrique pour créer un réseau de chaleur permettant de chauffer l'école.

Quand les diagnostics énergétiques seront réalisés, une étude d'opportunité sera lancée.

À noter que les travaux de transition énergétique peuvent être subventionnés à hauteur de 60 %.

### **Réunion avec le syndicat du MAUMONT :**

Une étude technique de traitement de l'eau par U.V. a été réalisée à Puy Marut. L'objectif étant que le traitement par U.V. soit déployé sur l'ensemble de la commune.

### **À prévoir :**

Il faut remplacer les lampes U.V. aux châteaux d'eau de Cleyrat et Couderquet.

Des travaux d'électricité et de gaz sont à réaliser pour un montant de 15.000 euros. 2 radiateurs de la salle du conseil sont à changer et la commande est à passer.

La mise en place d'un double vitrage sur la baie vitrée de la salle du conseil municipal est envisagée.

Curage des fossés :

Mutualisation avec la commune de SAINTE-FORTUNADE

Travaux terminés :

Stade : l'entreprise POUZOL a terminé la 3ème tranche de l'accessibilité handicapée.

Point à temps : La Virade, Bessoles, Fressinges, Le Peuch.

L'armoire de commande électrique aux Forêts a été remplacée.

École maternelle et cuisine réfectoire scolaire : les travaux ont été effectués suite aux dégâts des eaux et ils seront pris en charge par l'assureur.

La poste :

Le rapport biennuel de la poste montre une baisse de charge de travail de 21 % de la charge au guichet.

À compter du 28 juin 2021, diminution des heures d'ouverture et horaires envisagés :

- fermeture le lundi
- ouverture de 14 h à 17 h 15 les autres jours sauf le mercredi qui restera ouvert toute la journée.

La poste propose de nous accompagner pour passer en agence postale communale avec comme avantages :

- 1 subvention pour l'aménagement des locaux (dotation équipement des territoires ruraux),
- Formation des agents de l'agence postale,
- L'équivalent de trois mois d'indemnité mensuelle versée à l'ouverture de l'agence,
- Une convention signée pour neuf années, reconductible pour neuf années sur la seule volonté de la commune.

Le conseil municipal exprime son mécontentement et souhaite montrer sa désapprobation par écrit.

Monsieur Michel ESCURE a demandé des renseignements sur la création d'une maison France Services en remplacement d'une agence postale avec comme avantages :

- 30 000 euros par an de l'Etat,
- 10 000 euros par an de la poste.

En Corrèze, il y en a une par canton et c'est le sous-préfet d'Ussel qui donne l'autorisation. Sainte-Fortunade est déjà inscrite mais monsieur Michel ESCURE propose de joindre le sous-préfet afin de lui expliquer ce projet en mettant l'accent sur la création d'autres nouveaux services.

Entreprise RISO (Photocopieur)

Une première proposition de 2 483 euros H.T. n'a pas été retenue.

Une deuxième proposition est faite :

1 650 euros H.T. par trimestre (prix fixe) pendant 24 trimestres.

Un tableau comparatif avec EUROLAND est à faire.

Tarifs E.D.F.

Les tarifs réglementés d'électricité n'ont plus lieu d'être à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après consultation et comparaison sur une durée de 2 ans, la commune contractualise avec EDF Collectivités.

L'autorisation est donnée au maire pour signer les nouveaux contrats.

Monsieur Denis LAJOINIE présente le nouveau site internet de la mairie « Cornil 19 ».

Il fait part au conseil de la proposition du maire du CHASTANG d'une mutualisation avec plusieurs communes (7 au total) pour financer des spectacles tournants.

La séance est levée à 21 H 26.

Le secrétaire,



Laëtitia GUINDRE

Le maire,



Pascal FOUCHÉ